



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL

Commission Fédérale Sportive

Président : Jean-Marie MEURANT

Objet : Procès-verbal N°6 du 08/03/2024

Membres ayant participé à la visioconférence du 08 mars 2024 de 12h30 à 13h30 : Jean-Marie MEURANT (Président), Agnès MASSON-SIBUT, Aurélie BACELON, François-Xavier CHAFFOIS, Stephen LESFARGUES (DTN), Ludovic MEILLIER (Président CFA), Vincent CASSIER (réfèrent siège fédéral).

Membres excusés : Hervé LAPEYRE, Eric DEDIEU, Frédéric GUERN, Soazik KLEIN (Présidente CFSS), Boris ROTHERMUNDT (DTN Adjoint).

LISTES DES 30 PROVISOIRES

CHAMPIONNAT DE DIVISION 1 MASCULINE DE SOFTBALL

La CFS atteste la bonne réception des listes des 30 provisoires des quatre clubs engagés dans la compétition.

CHAMPIONNAT DE DIVISION 1 FÉMININE DE SOFTBALL

La CFS atteste la bonne réception des listes des 30 provisoires des six clubs engagés dans la compétition.

CALENDRIERS / REPORTS / INVERSIONS

Les clubs de Montpellier, Toulouse et Nice ont fait une demande de report pour la J2 du championnat de Division 1 Masculine de Softball.

Demande : Déplacer la journée 2 prévue les 16 et 17 Mars à Montpellier aux dates suivantes 01 et 02 Juin.

Accord CFS

Les clubs du PUC et Bréal-sous-Montfort ont fait une demande d'inversion pour la J1 du championnat de Division 2 de Baseball.

Demande : Inverser la journée 1 prévue le 31 Mars à Bréal-sous-Montfort avec la journée 13 prévue le 08 Septembre.

Accord CFS

Les clubs de Ronchin et Bréal-sous-Montfort ont fait une demande de report pour la J9 du championnat de Division 2 de Baseball.

Demande : Déplacer la journée 7 prévue le 09 Juin à Bréal-sous-Montfort à la date suivante : 16 Juin.

Accord CFS

Les clubs de Sénart et Thiais ont fait une demande de report pour la J9 du championnat de Division 2 de Baseball.

Demande : Déplacer la journée 7 prévue le 09 Juin à Thiais à la date suivante : 28 Avril à Pershing.

Accord CFS

NOMINATIONS

La CFS nomme **Monsieur CHAFFOIS François-Xavier** comme Commissaire Technique lors de l'Open de France Féminin de Baseball 2024 à Saint-Romain-de-Jalionas.

La CFS nomme **Monsieur LESFARGUES Stephen** comme Commissaire Technique lors du Challenge de France Masculin de Softball 2024 à Toulouse.

La CFS nomme **Monsieur MEURANT Jean-Marie** et **Monsieur LESFARGUES Stephen** comme Commissaires Techniques lors du Challenge de France de Baseball 2024 à Rouen et Chartres.

La CFS nomme **Monsieur LOPEZ Jean-Claude** comme Commissaire Technique lors du Challenge de France Féminin de Softball 2024 à Béziers.

OPEN DE FRANCE FÉMININ DE BASEBALL

Selon l'article 13.1 du règlement de la compétition, « *Au moins dix (10) jours avant le début de la compétition, toutes les équipes doivent communiquer à la CFS la liste provisoire des joueuses, via le formulaire fourni par la CFS aux équipes participantes* ».

Il est demandé aux équipes de bien vouloir remplir la fiche roster transmise par la CFS (en pièce jointe du PV6) et de la retourner par mail à cfs@ffbs.fr avant le **20 mars 2023**.

DEMANDES A LA CFS

La CFS a donné son feu vert pour que le Stade Toulousain Baseball inclut Alexandre MARCATI, licencié à l'AS Brévannes Caribous, dans le rôle d'entraîneur de lanceuses pour leur équipe féminine de Division 2. Pour cela, Alexandre MARCATI doit systématiquement présenter aux officiels un roster où son nom figure lors de chaque rencontre.

La CFS a rejeté la sollicitation du MUC Barracudas Baseball concernant la reconnaissance de Grégory CROS comme "en cours de formation FE1 - Baseball et Softball".

La CFS a rejeté la sollicitation du Stade Toulousain Baseball concernant la non-application de l'amende pour retard de complétion du dossier d'engagement.

RAPPEL IMPORTANTS

Transferts internationaux

Article 86 des Règlements Généraux :

"Tout club affilié à la Fédération qui souhaite obtenir le transfert international d'un licencié évoluant dans un club affilié à une fédération étrangère membre de la WBSC doit en faire la déclaration au secrétariat général de la Fédération par courrier électronique au préalable à la prise de licence dudit licencié."

Liste des 30

Article 159.4 des Règlements Généraux :

"Chaque saison, pour chaque championnat national de baseball ou softball, incluant les championnats nationaux interrégionaux, chaque équipe devra fournir à la CFS, au plus tard dix jours avant la première journée du championnat concerné, une liste provisoire de trente joueurs maximum, titulaires d'une licence compétition ou d'une extension de licence en cours de validité auprès de leur club.

Au plus tard à la date de remise communiquée par la CFS lors de la diffusion du calendrier définitif du championnat concerné conformément à l'Article 120.5 des présents règlements généraux, chaque équipe pourra fournir à la CFS une liste définitive de trente joueurs maximum, titulaires d'une licence compétition ou d'une

extension de licence en cours de validité auprès de leur club et ayant été validée au plus tard à ladite date de remise.

Les joueurs figurant sur la liste définitive devront avoir été déclarés dans la liste provisoire préalablement transmise. Par exception, jusqu'à cinq joueurs non-inscrits sur la liste provisoire pourront figurer sur la liste définitive."

Les listes provisoires des 30 noms sont donc attendues au plus tard :

Le 29 Février 2024 pour la Division 1 de Softball Masculin

Le 07 Mars 2024 pour la Division 1 de Softball Féminin

Le 14 Mars 2024 pour la Division 2 de Softball Féminin

Le 21 Mars 2024 pour la Division 2 de Softball Masculin et la Division 2 de Baseball

Le 27 Mars 2024 pour la Division 1 de Baseball

Les listes définitives des 30 noms sont donc attendues au plus tard :

Le 17 Avril 2024 pour la Division 1 de Softball Masculin et la Division 2 de Softball Féminin

Le 24 Avril 2024 pour la Division 2 de Softball Masculin

Le 29 Mai 2024 pour la Division 1 de Softball Féminin

Le 29 Mai 2024 pour la Division 2 de Baseball

Le 19 Juin pour la Division 1 de Baseball

Les listes des trente doivent être établies en utilisant les rosters des équipes engagées dans le module de compétition d'E-licence. La CFS est prête à apporter son assistance aux clubs en cas de besoin, via le questionnaire de vie sportive de la fédération.

RAPPEL SUR LES CONDITIONS D'APPARTENANCE À UN CHAMPIONNAT

Nombre de matchs joués pour appartenir à :

- **La Division 1 Féminine Softball = 7 matchs.**
- **La Division 1 Masculine Softball = 8 matchs.**
- **La Division 2 Féminine Softball = 3 matchs.**
- **La Division 2 Masculine Softball = 3 matchs.**
- **La Division 1 Baseball = 9 matchs.**
- **La Division 2 Baseball : Groupe A = 9 matchs / Groupe B = 7 matchs**

RAPPELS SUR LES FEUILLES DE MATCHS ET ROSTERS

Signature des feuilles de matchs : Les feuilles de matchs doivent impérativement être signées par une personne en responsabilité de diplôme.

Transmission des Résultats : Le club qui accueille les plateaux est responsable de l'envoi des résultats de chaque rencontre à la CFS dans les deux heures suivant la fin de celle-ci. Ces informations doivent être envoyées à l'adresse suivante : cfs@ffbs.fr.

Partage des Documents de Match : En plus des résultats, il est impératif de partager les feuilles de matchs, irosters et feuilles de scores à la CFSS via upload.ffbs.fr.

REGLEMENTS DES COMPETITIONS BASEBALL ET SOFTBALL

Pour rappel, les règlements fédéraux en vigueur sont disponibles sur le site internet de la Fédération française de Baseball et Softball, onglet Fédération et page Textes Officiels : <https://ffbs.fr/federation/textes-officiels/>

RECOURS

Les décisions de la commission fédérale sportive portant application ou interprétation d'un règlement peuvent donner lieu à un appel devant le bureau fédéral dans les conditions définies par l'article 60 du règlement intérieur de la Fédération.

L'appel doit être formulé dans les dix jours de la notification de la décision attaquée, à l'attention du bureau fédéral, par courrier électronique dans les conditions de l'Article 3.1 dudit règlement intérieur; en reprenant la décision contestée ainsi que la référence des dispositions réglementaires dont la violation est invoquée.

L'appel introduit contre ces décisions devant le bureau n'est pas suspensif.

En formulant un appel, le demandeur s'engage à régler à la Fédération les frais d'ouverture de dossier et d'enquête qui peuvent être mis à sa charge lorsque l'appel n'est pas reconnu fondé.

Lien : <https://ffbs.fr/wp-content/uploads/2023/10/RI-AGO-05.10.2023-e.v.-01.12.2023.pdf>

Jean-Marie Meurant
Président C.F.S

